

Le président de l'université de Reims Champagne – Ardenne
Vu le code de l'éducation, les articles D612-1 à D612-8 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
Vu le décret 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles des lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Vu l'arrêté relatif aux périodes et modalités des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2024-2025 signé le 25 juin 2024.

Arrête :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les termes de l'article 11 et l'article 12 de l'arrêté relatif aux périodes et modalités des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2024-2025 signé le 25 juin 2024.

Article 2. Modifications

L'article 11.1.1 est modifié comme suit :

Date de fin des examens du 1^{er} semestre de l'UFR SEN :

Master 2 CHPS : le 09 mai 2025

L'article 11.2.1 est modifié comme suit :

Date de fin des examens de la session de rattrapage de l'UFR SEN

Master 1 RE parcours MEDE et SQHE : le 09 juillet 2025

L'article 12.1.1 est modifié comme suit :

Date limite de délibération des jurys du Semestre 1 de l'UFR SEN :

Toutes les licences professionnelles : le 30 avril 2025

L'article 12.2 est modifié comme suit :

Dates limites de délibération des jurys de la session de rattrapage de l'UFR SEN :

Master 1 RE parcours MEDE et SQHE : le 16 juillet 2025

Article 3. La date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à la date de la notification.

Article 4. Modifications

L'ensemble des dispositions de l'arrêté initial, non contraires aux présentes, demeurent inchangées

Article 5. Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims ,

Le président de l'université de Reims Champagne Ardenne

Christophe CLEMENT